

AVIS

RUR.22.133.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur BINAME Yvan pour la destruction de 20 pies bavardes et 20 corneilles noires du 15/01/2022 au 15/01/2023 à Bois de Villers, en vue de prévenir les dégâts aux nids et couvées dans un élevage de volailles

Avis adopté le 25/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 25/02/2022
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2022: 2467

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22/03/2022

Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, tout en insistant pour que des moyens non létaux soient dans la mesure du possible développés en vue de protéger l'élevage de volailles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »